

**Mission Permanente
auprès des Nations Unies**

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



MIPER/BF/NV/N° **08.612** /DCK/sk

New York, **OCT 27 2008**

La Mission Permanente du Burkina Faso auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, -Bureau des Affaires juridiques - et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, le rapport du Burkina Faso en application de la résolution 61/ 31 de l'Assemblée générale.

La Mission Permanente du Burkina Faso saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations unies, - Bureau des Affaires Juridiques -, les assurances de sa haute considération.

P-J : 1



**Secrétariat de l'Organisation Nations Unies
- Bureau des Affaires Juridiques -
Bureau : S-3427A
Fax: 212- 963 6430**



NOTE VERBALES/OR/BO

N° 2008-~~12~~ - 3040 /MAE-CR/SG/DAJC/STAI

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso présente ses compliments au Secrétariat Général des Nations Unies à New York et, en réponse à sa note verbale n°LA/COD/4 du 29 février 2008 relative à la mise en œuvre de la résolution 61/31 du 04 décembre 2006, intitulée « Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentations diplomatiques et consulaires », a l'honneur de lui faire parvenir les éléments de réponse y relatifs.

Au Burkina Faso, les dispositions suivantes sont mises en place par le Ministère de la Sécurité pour protéger et sécuriser les missions et les représentations diplomatiques et consulaires qui y sont accréditées :

- localisation géographique : les locaux abritant les résidences et les bureaux de toutes les missions et les représentations diplomatiques et consulaires sont recensés, identifiés, localisés géographiquement et répertoriés pour faciliter les interventions en cas de nécessité.
- Protection circonstancielle : lors de certaines situations particulières, certaines missions ou représentations diplomatiques et consulaires bénéficient de mesures de protection spéciales : surveillance permanente d'hommes en tenue civile et mobilisation permanente d'équipes d'intervention. C'était le cas de l'Ambassade Royale du Danemark.
- Services d'ordre et de Sécurité lors des manifestations : toutes les missions et toutes les représentations diplomatiques et consulaires bénéficient de service d'ordre et de sécurité lors des manifestations et fêtes qu'elles organisent. Les cas les plus fréquents sont vécus à l'occasion de la commémoration des fêtes nationales.

- Mission d'escorte : à l'occasion des déplacements à l'intérieur du Burkina Faso et sur demande, les missions et représentations diplomatiques et consulaires bénéficient d'une équipe d'escorte. Cette mesure vise à les protéger contre les attaques à mains armées et toutes les formes de menaces ou d'agressions dont elles peuvent être victimes.

Ces mesures et dispositions ne sont pas exhaustives et d'autres figures de protection peuvent être développées en fonction des circonstances.

Il convient de noter qu'aucune mission ou représentation diplomatique ou consulaire n'a déjà été l'objet de menaces perceptibles ou avérées au Burkina Faso.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général des Nations Unies à New York, les assurances de sa considération distinguée. ✕

OUAGADOUGOU, le 05 SEP. 2006

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES NATIONS UNIES

NEW YORK

